

OB SUCCURSALES
Société par actions simplifiée
Au capital de 2.000.000€
Siège social : 4 rue Nikola TESLA– 35000 Rennes
821 985 876 RCS Rennes

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 11 MAI 2026

EXTRAIT

Certifié conforme par :

Le président de la Société

O.B.A, représentée par OBA GROUPE,
Représentée par TRISCLA, elle-même
Représentée par TRISCLA GROUP, elle-même
Représentée par Monsieur José Enrique
NERCELLAS CORDOBA, dûment habilité à l'effet
des présentes

Signature :



La soussignée,

La société O.B.A, société par actions simplifiée au capital de 3 600 000 euros, dont le siège social est situé 4, rue Nikola Tesla – 35000 Rennes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 851 959 916,

Représentée par la société OBA GROUPE,

Elle-même représentée par la société TRISCLA,

Elle-même représentée par la société TRISCLA GROUP,

Elle-même représentée par Monsieur José Enrique NERCELLAS CORDOBA, dûment habilité à l'effet des présentes,

Agissant en sa qualité de **Président** de la société **OB SUCCURSALES**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 000 euros, ayant son siège social situé 4, rue Nikola

OB SUCCURSALES
Société par actions simplifiée
Au capital de 2.000.000€
Siège social : 4 rue Nikola TESLA– 35000 Rennes
821 985 876 RCS Rennes

Tesla – 35000 Rennes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 821 985 876 (ci-après la « **Société** »),

Et simultanément en sa qualité d'**associé unique de la Société**, propriétaire de la totalité des 2 500 000 actions ordinaires de 80 centimes d’euros de valeur nominale composant le capital social,

Vu l'article 4 des statuts de la Société, qui confère au Président le pouvoir de décider du transfert du siège social dans tout autre lieu en France,

A pris la décision suivante :

PREMIERE DECISION

(Transfert du siège social de la Société et modification corrélative de l'article 4 des statuts)

Le Président décide de transférer le siège social de la Société, actuellement établi au 4, rue Nikola Tesla – 35000 Rennes, vers la nouvelle adresse :

2, rue de la Barre Thomas – 35000 Rennes

avec effet immédiat à compter de la date des présentes.

En conséquence, l'article 4 (Siège Social) des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la Société est fixé à l’adresse suivante : **2, rue de la Barre Thomas – 35000 Rennes**

Il peut être transféré en tout autre lieu en France par décision du Président, lequel est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

Cette décision est ratifiée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

(Délégation de pouvoirs en vue des formalités)

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d’un original, d’un extrait ou d’une copie des présentes à l’effet d’accomplir toutes formalités de publicité qu’il appartiendra.

Cette décision est ratifiée par l'Associé Unique.